

Appel à contributions
Histoire du droit comparé décolonial : le droit des peuples autochtones avant le colonialisme
9-10 septembre 2022, Oxford, Royaume-Uni

Date limite de soumission des articles : 9 février 2022

Décisions : 9 mai 2022

THEME : Le deuxième atelier sur le droit comparé décolonial portera sur la comparaison du droit des peuples autochtones, à la fois dans les régions coloniales du Nord et dans la zone souvent désignée sous le terme de « Sud global ». La décolonialité, telle que nous la concevons, promeut une compréhension pluriverselle du « droit », ce qui signifie que chaque société définit et pratique le droit de manière distincte, de sorte que le droit d'aucune société n'est ni universel ni intrinsèquement supérieur. À l'ère moderne, l'idéologie de la colonialité a promu des expressions étroites du droit, en particulier (mais pas exclusivement) le « droit positif ». En outre, les colonisateurs ont distingué le droit positif des notions coloniales de « droit religieux », « droit coutumier » et « droit natif », ce qui a eu des répercussions importantes sur la compréhension du droit et les pratiques juridiques dans les régions colonisées, ainsi que sur la compréhension que les colonisés ont d'eux-mêmes. En réaction au colonialisme, de nombreux peuples colonisés se sont tournés vers le droit autochtone pour contrer l'hégémonie du droit colonial. Dans les salles d'audience et les débats politiques contemporains, les avocats, les juristes et les activistes contestent la nature et l'applicabilité du droit des peuples autochtones. Cependant, les préoccupations et les idées actuelles façonnent toujours la recherche historique, et le droit autochtone qu'ils « déterrent » est souvent une construction contemporaine, bien que fondée sur l'histoire, l'historiographie et la mémoire. Nous envisageons d'aborder de manière critique et comparative l'histoire du droit des peuples autochtones avant le colonialisme, en évitant à la fois toute nostalgie romantique et l'imposition de méthodes historiographiques coloniales. Bien que le droit soit pluriversel et historiquement contingent, le droit colonial reste hégémonique dans l'historiographie et dans la pratique juridique. Par conséquent, les traditions juridiques des peuples autochtones avant le colonialisme sont habituellement traduites dans le langage de la colonialité. Le défi pour les spécialistes de la décolonialité est de décoloniser le concept du droit partagé par les colonisateurs et les colonisés. En conséquence, notre atelier vise à lier plusieurs objectifs : se détacher des notions coloniales du droit ; explorer l'historiographie (juridique) décoloniale ; comparer les types de droit autochtone avant le colonialisme dans les régions colonisées ; offrir des traductions décoloniales du droit des peuples autochtones avant le colonialisme.

SOUSSION DES ARTICLES : Nous encourageons la soumission des articles qui déstabilisent la colonialité en s'intéressant à la manière dont les sociétés autochtones définissaient ou pratiquaient le droit avant le colonialisme. Les articles doivent être basés sur des recherches originales, s'appuyant idéalement sur des sources primaires antérieures à l'ère coloniale (au sens large). Les articles doivent identifier le « droit » dans une tradition ou un lieu spécifique, avec une attention particulière aux épistémologies et pratiques autochtones avant le colonialisme. Étant donné que les notions juridiques coloniales continuent à déformer l'historiographie, nous accueillons les articles qui décolonisent (c'est-à-dire identifient et remplacent) la colonialité dans l'historiographie juridique des communautés autochtones. (Les auteurs peuvent faire usage de la bibliographie sur la théorie décoloniale et des études juridiques décoloniales disponibles sur [le site web du Projet DCL](#)). Veuillez envoyer votre article à decolonial@mpipriv.de (i) en pièce jointe, utilisant le modèle disponible sur [le site web du Projet](#) de droit comparé décolonial (ii) dans n'importe quelle langue (iii) ne dépassant pas 5000 mots (iv) avant le 9 février 2022. Le comité consultatif examinera tous les articles et les décisions seront communiquées avant le 9 mai 2022.

ARTICLES ACCEPTÉS : Les auteurs des articles acceptés auront la possibilité de soumettre, jusqu'au 9 juin 2022, des versions révisées pour l'atelier. Les articles soumis dans une langue autre que l'anglais seront traduits par des professionnels. Les articles seront distribués aux participants avant l'atelier. L'atelier réunira des auteurs d'historiographie juridique avec des intervenants (principalement des juristes spécialisés dans les études juridiques autochtones, décoloniales ou du Sud). Les auteurs ne présenteront pas leurs articles lors de l'atelier. La date limite de soumission finale des articles est fixée au 9 décembre 2022. Après leur évaluation par les pairs, les articles seront publiés dans un volume édité ou un numéro de symposium de revue.

ORGANISATION : L'atelier sera financé par le British Academy Global Professorship et l'Institut Max Planck de droit comparé et de droit international privé. Les organisateurs prévoient d'offrir aux auteurs des articles acceptés deux nuits d'hébergement et le remboursement des frais de voyage. Les auteurs et les intervenants auront aussi la possibilité de participer à distance. L'atelier de droit comparé décolonial est co-organisé par Lena Salaymeh (Université d'Oxford) et Ralf Michaels (Institut Max Planck de droit comparé et de droit international privé). **Outre les organisateurs, le comité consultatif comprend Claire Charters (Auckland École de Droit), Farhat Hasan (Université de Delhi), Kentaro Matsubara (Université de Tokyo), Ethelia Ruiz Medrano (Instituto Nacional de Antropología e Historia), Blaise Alfred Ngando (Université de Yaoundé 2 – Soa), et Mark Walters (Université de Queen's).**

LIEU : L'atelier qui sera accueilli par la Oxford School of Global and Area Studies se déroulera à l'Université d'Oxford. Des services de traduction seront disponibles lors de l'atelier.